

BOURGEOISIE D'EVIONNAZ



COMPTES 2025



COMMUNE D'EVIONNAZ

Evionnaz, le 25 mai 2026

CONVOCATION

L'Assemblée bourgeoisiale d'Evionnaz est convoquée le :

**lundi 15 juin 2026 à 19h30
à la salle polyvalente d'Evionnaz**

Ordre du jour

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée bourgeoisiale du 9 décembre 2025
2. Présentation et approbation des comptes 2025 de la Bourgeoisie
3. Divers

L'Administration communale

PS : Le procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoisiale et des exemplaires des comptes 2025 sont à disposition des personnes intéressées auprès de l'administration communale. Ils peuvent également être consultés sur le site internet www.evionnaz.ch.



SOMMAIRE

1. Message du Conseil municipal
2. Aperçu des principaux éléments
 - Aperçu du de résultats échelonné
 - Aperçu du compte de résultats et investissements
 - Tableau de flux de trésorerie
 - Aperçu du bilan
 - Compte de résultats selon les tâches
 - Compte de résultats selon les natures
 - Compte des investissements selon les tâches
 - Compte des investissements selon les natures
 - Aperçu des indicateurs financiers
3. Détail du compte de résultats
4. Détail du compte d'investissements
5. Détail du bilan
6. Rapport de l'organe de révision
7. Annexes aux comptes annuels :
 - Tableau des crédits d'engagements et complémentaires
 - Etat du capital propre
 - Tableau des provisions
 - Tableau des participations
 - Tableau des garanties



COMPTES 2025

MESSAGE INTRODUCTIF



Message du Conseil municipal

Madame, Monsieur,

Les comptes 2025 ont été approuvés par le Conseil municipal en séance du 11 mai 2026. Conformément aux dispositions de la loi sur les communes art. 17 al. 1 let. b et art. 48 al. 2, les comptes 2025 de la Bourgeoisie vous seront présentés à l'occasion de l'Assemblée bourgeoisiale fixée au **lundi 15 juin 2026**.

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1.1. Résultats

Avec un total des charges de CHF 61'722.15 et un total des revenus de CHF 57'619.26, les comptes 2025 enregistrent une diminution de la fortune nette au bilan de CHF 4'102.89 contre une augmentation de CHF 1'254.- au budget 2025 et CHF 17'347.18 en 2024.

1.2. Indicateurs financiers

L'aperçu des indicateurs financiers qui résument la position de la Bourgeoisie par rapport aux ratios fixés par l'Etat n'est pas représentatif pour 2025.

Degré d'autofinancement (autofinancement en % de l'investissement net)

Les investissements nets réalisés en 2025 s'élèvent à CHF 4'945.85, tandis que la marge d'autofinancement négative se situe à CHF 30'047.64. Le degré d'autofinancement se situe ainsi à -607.50 %, une valeur considérée comme en récession.

Fortune nette/Endettement net par habitant

Au 31.12.2025, l'endettement net par bourgeois s'élève à CHF 189.- contre CHF 210.- en 2024. La moyenne sur deux ans représente un endettement net par bourgeois de CHF 200.-.

Part du service de la dette (en % des revenus courants)

Le taux du volume de la dette brute constitue un indicateur important. Il exprime le volume de la dette brute par rapport aux revenus courants de la bourgeoisie.

Plus ce volume est élevé, plus la situation de la bourgeoisie est critique. Cet indicateur complète l'information fournie par celui relatif à la fortune/endettement net par habitant.

Selon les comptes 2025, le taux du volume en % est nul (-1 %).

1.3. Evolution des engagements et de la fortune nette

La fortune nette de la bourgeoisie est en diminution et atteint CHF 551'751.02 au 31 décembre 2025. Les comptes 2024 prévoient, quant à eux, une augmentation de celle-ci à CHF 555'853.91.

La bourgeoisie n'a aucune dette.



1.4. Comptes de résultats

Les comptes 2025 amènent les commentaires suivants :

Administration générale

Le total des charges de l'administration générale se monte à CHF 5'689.75 au 31 décembre 2025 contre CHF 3'400.- au budget et CHF 3'785.35 en 2024.

Cette augmentation des charges est à imputer aux frais d'actes notariés lors d'achat de terrains.

Economie publique

~ La participation aux frais du Conseil mixte s'élève à CHF 8'400.- en 2025 contre CHF 600.- budgétisé et 2000.- en 2024.

~ Les frais d'exploitation des forêts et du triage forestier s'élèvent à CHF 12'745.- en 2025 contre CHF 16'730.- en 2024.

~ La châtaigneraie de la Balmaz a nécessité un entretien en 2025 pour un montant de CHF 25'944.75 ; charge non prévue au budget. Toutefois, ce montant est compensé par un prélèvement au fonds de reboisement. L'écriture est neutre pour la bourgeoisie.

~ En 2025, CHF 19'580.70 a été versé par le triage forestier à la Bourgeoisie contre CHF 15'000.- inscrit au budget 2025 et CHF 25'455.80 attribué en 2024.

Les recettes, après déduction des charges, se montent à CHF 1'240.- au 31 décembre 2025 contre CHF 4'900.- au budget et CHF 19'700.15 en 2024.

Administration de la fortune et de la dette

~ Les intérêts en faveur de la Bourgeoisie s'élèvent à CHF 585.81 au 31 décembre 2025 contre CHF 1'798.78 en 2024.

Le total des revenus de l'administration de la fortune et de la dette se monte à CHF 346.86 au 31 décembre 2025 contre CHF 246.- au budget et CHF 1'432.38 en 2024.

2. BILAN

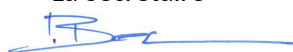
Les liquidités disponibles à court terme sont en diminution à CHF 339'595.29 au 31 décembre 2025 contre CHF 359'139.15 à fin 2024.

Bourgeoisie d'Evionnaz

La Présidente


Valérie Santacroce-Tacchini

La Secrétaire


Livia Berno



COMPTES 2025

APERÇU DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

Compte de résultats échelonné		Compte 2024	Budget 2025	Compte 2025
Charges d'exploitation				
30 Charges de personnel	CHF	-	-	-
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	CHF	48'424.75	22'300.00	52'569.90
33 Amortissements du patrimoine administratif	CHF	-	-	-
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	CHF	-	50.00	-
36 Charges de transferts	CHF	3'000.00	5'000.00	8'913.30
37 Subventions redistribuées	CHF	-	-	-
Total des charges d'exploitation	CHF	51'424.75	27'350.00	61'483.20
Revenus d'exploitation				
41 Patentes et concessions	CHF	-	-	-
42 Taxes	CHF	10'740.00	9'000.00	6'795.00
43 Revenus divers	CHF	79.80	100.00	-
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	CHF	26'350.95	-	25'944.75
46 Revenus de transferts	CHF	25'455.80	15'000.00	19'580.70
47 Subventions à redistribuer	CHF	-	-	-
Total des revenus d'exploitation	CHF	62'626.55	24'100.00	52'320.45
R1 Résultat provenant de l'activité d'exploitation		11'201.80	-3'250.00	-9'162.75
34 Charges financières	CHF	366.40	250.00	238.95
44 Revenus financiers	CHF	6'511.78	4'754.00	5'298.81
R2 Résultat provenant de l'activité de financement	CHF	6'145.38	4'504.00	5'059.86
O1 Résultat provenant de l'activité opérationnelle (R1 + R2)		17'347.18	1'254.00	-4'102.89
38 Charges extraordinaires	CHF	-	-	-
48 Revenus extraordinaires	CHF	-	-	-
E1 Résultat provenant de l'activité extraordinaire	CHF	-	-	-
Résultat total du compte de résultats (O1 + E1)	CHF	17'347.18	1'254.00	-4'102.89

Aperçu du compte de résultats et investissements

Compte
2024Budget
2025Compte
2025

Compte de résultats

Résultat avant amortissements comptables

Charges financières	- CHF	51'791.15	27'550.00	61'722.15
Revenus financiers	+ CHF	42'787.38	28'854.00	31'674.51
Marge d'autofinancement (négative)	= CHF	9'003.77	-	30'047.64
Marge d'autofinancement	= CHF	-	1'304.00	-

Résultat après amortissements comptables

Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	9'003.77	-	30'047.64
Marge d'autofinancement	+ CHF	-	1'304.00	-
Amortissements planifiés	- CHF	-	-	-
Attributions aux fonds et financements spéciaux	- CHF	-	50.00	-
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+ CHF	26'350.95	-	25'944.75
Réévaluations des prêts du PA	- CHF	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	- CHF	-	-	-
Attributions au capital propre	- CHF	-	-	-
Réévaluations PA	+ CHF	-	-	-
Prélèvements sur le capital propre	+ CHF	-	-	-
Excédent de charges	= CHF	-	-	4'102.89
Excédent de revenus	= CHF	17'347.18	1'254.00	-

Compte des investissements

Dépenses	+ CHF	-	-	4'945.85
Recettes	- CHF	-	-	-
Investissements nets	= CHF	-	-	4'945.85
Investissements nets (négatifs)	= CHF	-	-	-

Financement

Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	9'003.77	-	30'047.64
Marge d'autofinancement	+ CHF	-	1'304.00	-
Investissements nets	- CHF	-	-	4'945.85
Investissements nets (négatifs)	+ CHF	-	-	-
Insuffisance de financement	= CHF	9'003.77	-	34'993.49
Excédent de financement	= CHF	-	1'304.00	-

Tableau de flux de trésorerie			Flux
	Diminution des actifs et augmentation des passif Augmentation des actifs et diminution des passifs	provenance des fonds (+) emploi de fonds (-)	
	Résultat ordinaire du compte de résultats		-4'102.89
	Résultat extraordinaire du compte de résultats		-
	Amortissements planifiés	+	-
	Attributions aux fonds et financements spéciaux	+	-
	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	-	25'944.75
	Réévaluations des prêts du PA	+	-
	Réévaluations des participations du PA	+	-
	Attributions au capital propre	+	-
	Prélèvements sur le capital propre	-	-
	Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle et extraordinaire		-30'047.64
	Dépenses d'investissements		
50	Immobilisations corporelles	-	4'945.85
51	Investissements pour le compte de tiers	-	-
52	Immobilisations incorporelles	-	-
54	Prêts	-	-
55	Participations et capital social	-	-
56	Propres subventions d'investissement	-	-
57	Subventions d'investissement redistribuées	-	-
	Recettes d'investissements		
60	Transferts au patrimoine financier	+	-
61	Remboursements	+	-
62	Transferts d'immobilisations incorporelles	+	-
63	Subventions d'investissement acquises	+	-
64	Remboursement de prêts	+	-
65	Transferts de participations	+	-
66	Remboursement de subventions d'investissement propres	+	-
67	Subventions d'investissement à redistribuer	+	-
	Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement		-4'945.85
		Etat 31.12.2024	Etat 31.12.2025
100	Disponibilités et placements à court terme	359'139.15	339'595.29
101	Créances	778.09	1'571.66
102	Placements financiers à court terme	-	-
104	Actifs de régularisation	568.60	859.00
106	Marchandises, fournitures et travaux en cours	-	-
107	Placements financiers	1'700.00	1'700.00
108	Immobilisations corporelles du patrimoine financier	-	-
109	Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	-	-
200	Engagements courants	64.70	31'240.95
201	Engagements financiers à court terme	-	-
204	Passifs de régularisation	15'063.35	420.70
205	Provisions à court terme	-	-
206	Engagements financiers à long terme	-	-
208	Provisions à long terme	-	-
209	Engagements envers les financements spéciaux et fonds classés dans les capitaux de tiers	-	-
	Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement		15'449.63
29	Capital propre	704'602.69	674'555.05
	Variation des liquidités et placements à court terme		-19'543.86
100	Disponibilités et placements à court terme	359'139.15	339'595.29

Aperçu du bilan

Etat 31.12.2024

Etat 31.12.2025

1	Actif	719'730.74	706'216.70
	Patrimoine financier	362'185.84	343'725.95
100	Disponibilités et placements à court terme	359'139.15	339'595.29
101	Créances	778.09	1'571.66
102	Placements financiers à court terme	-	-
104	Actifs de régularisation	568.60	859.00
106	Marchandises, fournitures et travaux en cours	-	-
107	Placements financiers	1'700.00	1'700.00
108	Immobilisations corporelles du patrimoine financier	-	-
109	Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	-	-
	Patrimoine administratif	357'544.90	362'490.75
140	Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	357'544.90	362'490.75
142	Immobilisations incorporelles	-	-
144	Prêts	-	-
145	Participation capital social	-	-
146	Subventions d'investissement	-	-
2	Passif	719'730.74	706'216.70
	Capitaux de tiers	15'128.05	31'661.65
200	Engagements courants	64.70	31'240.95
201	Engagements financiers à court terme	-	-
204	Passifs de régularisation	15'063.35	420.70
205	Provisions à court terme	-	-
206	Engagements financiers à long terme	-	-
208	Provisions à long terme	-	-
209	Engagements envers les financements spéciaux et fonds classés dans les capitaux de tiers	-	-
	Capital propre	704'602.69	674'555.05
29	Capital propre	704'602.69	674'555.05

Compte de résultats selon les tâches

Compte 2024

Budget 2025

Compte 2025

	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	3'785.35	-	3'400.00	-	5'689.75	-
8 Economie publique	47'639.40	67'339.55	23'950.00	28'850.00	55'793.45	57'033.45
9 Finances et impôts	366.40	1'798.78	250.00	4.00	238.95	585.81
Total des charges et des revenus	51'791.15	69'138.33	27'600.00	28'854.00	61'722.15	57'619.26
Excédent de charges		-		-		4'102.89
Excédent de revenus	17'347.18		1'254.00		-	

Compte de résultats selon les natures

Compte 2024

Budget 2025

Compte 2025

	Compte 2024		Budget 2025		Compte 2025	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30 Charges de personnel	-		-		-	
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	48'424.75		22'300.00		52'569.90	
33 Amortissements du patrimoine administratif	-		-		-	
34 Charges financières	366.40		250.00		238.95	
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	-		50.00		-	
36 Charges de transferts	3'000.00		5'000.00		8'913.30	
37 Subventions redistribuées	-		-		-	
38 Charges extraordinaires	-		-		-	
39 Imputations internes	-		-		-	
41 Patentes et concessions		-		-		-
42 Taxes		10'740.00		9'000.00		6'795.00
43 Revenus divers		79.80		100.00		-
44 Revenus financiers		6'511.78		4'754.00		5'298.81
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux		26'350.95		-		25'944.75
46 Revenus de transferts		25'455.80		15'000.00		19'580.70
47 Subventions à redistribuer		-		-		-
48 Revenus extraordinaires		-		-		-
49 Imputations internes		-		-		-
Total des charges et des revenus	51'791.15	69'138.33	27'600.00	28'854.00	61'722.15	57'619.26
Excédent de charges		-		-		4'102.89
Excédent de revenus	17'347.18		1'254.00		-	

Compte des investissements selon les tâches	Compte 2024		Budget 2025		Compte 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0 Administration générale	-	-	-	-	-	-
8 Economie publique	-	-	-	-	4'945.85	-
9 Finances et impôts	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses et des recettes	-	-	-	-	4'945.85	-
Excédent de dépenses		-		-		4'945.85
Excédent de recettes	-		-		-	

Compte des investissements selon les natures	Compte 2024		Budget 2025		Compte 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50 Immobilisations corporelles	-		-		4'945.85	
51 Investissements pour le compte de tiers	-		-		-	
52 Immobilisations incorporelles	-		-		-	
54 Prêts	-		-		-	
55 Participations et capital social	-		-		-	
56 Propres subventions d'investissement	-		-		-	
57 Subventions d'investissement redistribuées	-		-		-	
60 Transferts au patrimoine financier		-		-		-
61 Remboursements		-		-		-
62 Transferts d'immobilisations incorporelles		-		-		-
63 Subventions d'investissement acquises		-		-		-
64 Remboursement de prêts		-		-		-
65 Transferts de participations		-		-		-
66 Remboursement de subventions d'investissement propres		-		-		-
67 Subventions d'investissement à redistribuer		-		-		-
Total des dépenses et des recettes	-	-	-	-	4'945.85	-
Excédent de dépenses		-		-		4'945.85
Excédent de recettes	-		-		-	

Aperçu des indicateurs financiers

2. Degré d'autofinancement (I2)	2024	2025	Moyenne
Autofinancement en % des investissements nets		-607.5%	-789.6%

Valeurs indicatives

> 100%	haute conjoncture
80% - 100%	cas normal
50% - 80%	récession

3. Part des charges d'intérêts (I3)	2024	2025	Moyenne
Charges d'intérêts nets en % des revenus courants	-2.6%	-1.0%	-1.9%

Valeurs indicatives

0% - 4%	bon
4% - 9%	suffisant
> 9%	mauvais

4. Dette brute par rapport aux revenus (I4)	2024	2025	Moyenne
Dette brute en % des revenus courants	0.1%	54.2%	24.7%

Valeurs indicatives

< 50%	très bon
50% - 100%	bon
100% - 150%	moyen
150% - 200%	mauvais
> 200%	critique

5. Proportion des investissements (I5)	2024	2025	Moyenne
Investissements bruts en % des dépenses totales	0.0%	7.4%	4.2%

Valeurs indicatives

< 10%	eff. d'inv. faible
10% - 20%	eff. d'inv. moyen
20% - 30%	eff. d'inv. élevé
> 30%	eff. d'inv. très élevé

6. Part du service de la dette (I6)	2024	2025	Moyenne
Service de la dette en % des revenus courants	-2.6%	-1.0%	-1.9%

Valeurs indicatives

< 5%	charge faible
5% - 15%	charge acceptable
> 15%	charge forte

7. Dette nette 1 par habitant (I7)	2024	2025	Moyenne
Dette nette 1 par habitant	-210	-189	-200

Valeurs indicatives

< 0 CHF	patrimoine net
0 - 1'000 CHF	endettement faible
1'001 - 2'500 CHF	endettement moyen
2'501 - 5'000 CHF	endettement important
> 5'000 CHF	endettement très important

8. Taux d'autofinancement (I8)	2024	2025	Moyenne
Autofinancement en % des revenus courants	-13.0%	-52.1%	-30.8%

Valeurs indicatives

> 20%	bon
10% - 20%	moyen
< 10%	mauvais



COMPTES 2025

COMPTES DE RÉSULTAT

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte	Désignation	Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE	5'689.75		3'400.00		3'785.35	
02	SERVICES GENERAUX	5'689.75		3'400.00		3'785.35	
022	SERVICES GENERAUX, AUTRES	5'689.75		3'400.00		3'785.35	
022.31	BIENS ET SERVICES	4'689.75		2'400.00		2'785.35	
022.3132.00	Frais de fiduciaire	1'405.30		1'400.00		1'405.30	
022.3132.01	Frais d'actes notariés	2'583.50					
022.3137.00	Impôt cantonal - communal	700.95		1'000.00		1'380.05	
022.36	CHARGES DE TRANSFERT	1'000.00		1'000.00		1'000.00	
022.3612.00	Participation aux frais de secrétariat	1'000.00		1'000.00		1'000.00	



COMPTES 2025

COMPTES DE RÉSULTAT

8 ÉCONOMIE PUBLIQUE

Compte	Désignation	Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
8	ÉCONOMIE PUBLIQUE	55'793.45	57'033.45	23'950.00	28'850.00	47'639.40	67'339.55
81	AGRICULTURE	16'313.30	4'713.00	4'600.00	4'700.00	2'000.00	4'713.00
810	Agriculture	16'313.30	4'713.00	4'600.00	4'700.00	2'000.00	4'713.00
810.31	CHARGES DE BIENS ET SERVI ET AUTRES CHARGES D'EXPLO	8'400.00		600.00			
810.3144.02	Participation fond rénovation Conseil Mixte	8'400.00		600.00			
810.36	CHARGES DE TRANSFERT	7'913.30		4'000.00		2'000.00	
810.3612.01	Participation aux frais du Conseil mixte	7'913.30		4'000.00		2'000.00	
810.44	REVENUS DES BIENS		4'713.00		4'700.00		4'713.00
810.4470.00	Location de terrains		4'713.00		4'700.00		4'713.00
82	SYLVICULTURE	39'480.15	52'320.45	19'350.00	24'150.00	45'639.40	62'626.55
820	SYLVICULTURE EN GÉNÉRALE	39'480.15	52'320.45	19'350.00	24'150.00	45'639.40	62'626.55
820.31	BIENS ET SERVICES	39'480.15		19'300.00		45'639.40	
820.3109.00	Autres dépenses	500.00		1'000.00		2'274.15	
820.3134.00	Assurances	290.40		300.00		284.30	
820.3145.00	Exploitation des forêts et triage forestier	12'745.00		18'000.00		16'730.00	
820.3145.01	Entretien châtaigneraie	25'944.75				26'350.95	
820.35	ATTRIBUTIONS AUX FINANCEMENT SPÉCIAUX			50.00			
820.3511.00	Attribution au fonds de reboisement			50.00			
820.42	TAXES		6'795.00		9'000.00		10'740.00
820.4250.00	Vente de bois		6'795.00		9'000.00		10'740.00
820.43	Revenus divers				100.00		79.80
820.4309.01	Autres recettes				100.00		79.80
820.44	REVENUS FINANCIERS				50.00		
820.4400.00	Intérêts du fonds de reboisement				50.00		
820.45	PRELEVEMENTS SUR LES FOND ET FINANCEMENTS SPECIAUX		25'944.75				26'350.95
820.4511.00	Prélèvement sur Fonds de reboisement		25'944.75				26'350.95
820.46	REVENUS DE TRANSFERT		19'580.70		15'000.00		25'455.80
820.4631.00	Participation communale forêts protectrices		12'681.75				
820.4632.00	Revenus Triage forestier Cime de l'Est		6'898.95		15'000.00		25'455.80



COMPTES 2025

COMPTES DE RÉSULTAT

9 FINANCES ET IMPÔTS

Compte	Désignation	Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
9	Administration de la fortune et de la dette	238.95	585.81	250.00	4.00	366.40	1'798.78
96	ADMINISTRATION DE LA FORTUNE ET DE LA DETTE	238.95	585.81	250.00	4.00	366.40	1'798.78
961	Administration de la fortune et de la dette	238.95	585.81	250.00	4.00	366.40	1'798.78
961.34	CHARGES FINANCIERES	238.95		250.00		366.40	
961.3406.01	Frais de comptes	238.95		250.00		366.40	
961.44	REVENUS FINANCIERS		585.81		4.00		1798.78
961.4402.01	Intérêts créditeurs		585.81		4.00		1'798.78
961	Administration de la fortune et de la dette	238.95	585.81	250.00	4.00	366.40	1'798.78
0	ADMINISTRATION GENERALE	5'689.75		3'400.00		3'785.35	
8	ÉCONOMIE PUBLIQUE	55'793.45	57'033.45	23'950.00	28'850.00	47'639.40	67'339.55
9	ADMINISTRATION DE LA FORTUNE ET DE LA DETTE	238.95	585.81	250.00	4.00	366.40	1'798.78
	TOTALISATION	61'722.15	57'619.26	27'600.00	28'854.00	51'791.15	69'138.33
	Résultat		4'102.89	1'254.00		17'347.18	



COMPTES 2025

COMPTES D'INVESTISSEMENTS

Compte	Désignation	Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
8	ÉCONOMIE PUBLIQUE	4'945.85					
81	AGRICULTURE	4'945.85					
810	Agriculture	4'945.85					
810.5000.01	Achat de terrain	4'945.85					

Compte	Désignation	Comptes 2025		Budget 2025		Comptes 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
8	ÉCONOMIE PUBLIQUE	4'945.85					
81	AGRICULTURE	4'945.85					
810	Agriculture	4'945.85					



COMPTES 2025

DÉTAIL DU BILAN

Compte	Désignation	Bilan au	Bilan au
		31.12.2024	31.12.2025
1	ACTIFS	719'730.74	706'216.70
10	PATRIMOINE FINANCIER	362'185.84	343'725.95
100	DISPONIBILITES ET PLACEMENTS A COURT TERME	359'139.15	339'595.29
1000.00	CCP	3'866.08	7'499.08
1002.10	BCVs 104.605.47.08	94'776.15	60'733.30
1002.11	BCVs 105.759.13.08		10'577.85
1002.30	Raiffeisen 1345.4 Fonds de reboisement	183'762.27	184'138.51
1002.99	c/c Raiffeisen 4944.7	76'734.65	76'646.55
101	CREANCES	778.09	1'571.66
1010.00	Débiteurs		880.30
1011.00	c/c Municipalité	-284.30	-574.70
1019.00	Impôt anticipé	1'062.39	1'266.06
104	ACTIFS DE REGULARISATION	568.60	859.00
1041.18	Recettes à encaisser (biens et services)	568.60	859.00
107	PLACEMENTS	1'700.00	1'700.00
1070.00	Titres	1'700.00	1'700.00
14	Patrimoine administratif	357'544.90	362'490.75
140	IMMOBILISATIONS CORPORELL PA	357'544.90	362'490.75
1400.01	Biens-Fonds	1.00	1.00
1400.02	Alpages - Pâturages	5'917.65	5'917.65
1401.00	Routes et chemins bourgeoisiaux	1.00	1.00
1404.00	Chalets bourgeoisiaux	1.00	1.00
1405.00	Forêts	351'624.25	356'570.10
2	PASSIFS	-719'730.74	-706'216.70
20	CAPITAUX DE TIERS	-15'128.05	-31'661.65
200	ENGAGEMENTS COURANTS	-64.70	-31'240.95
2000.00	Créanciers	-64.70	-31'240.95
204	PASSIFS DE REGULARISATION	-15'063.35	-420.70
2043.00	Charges à payer (biens et services)	-15'063.35	-420.70
29	Capitaux propres	-704'602.69	-674'555.05
291	FONDS SPECIAUX	-148'748.78	-122'804.03
2910.00	Fonds de reboisement	-148'748.78	-122'804.03
294	RESERVES		
2940.00	Réserves de politique budgétaire		
299	FORTUNE NETTE	-555'853.91	-551'751.02
2990.00	Boni de l'exercice		4'102.89
2999.00	Fortune fin d'exercice	-555'853.91	-555'853.91



COMPTES 2025

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'auditeur indépendant sur les comptes annuels 2025 à l'Assemblée primaire de la Bourgeoisie d'Evionnaz

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Bourgeoisie d'Evionnaz, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultat, le compte des investissements et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2025 sont conformes aux prescriptions légales (LCo et OGFCo) et aux règlements y relatifs.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit des comptes annuels conformément aux prescriptions de la LCo et de l'OGFCo et à la recommandation d'audit 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* (RA 60). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions sont plus amplement décrites dans la section intitulée «Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Bourgeoisie d'Evionnaz, conformément aux dispositions légales cantonales et communales et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour nous permettre de fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil communal relatives aux comptes annuels

Le Conseil communal est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions des art. 74 et ss de la LCo ainsi que l'OGFCo. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux dispositions légales cantonales et communales et à la recommandation d'audit suisse 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de ces comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et à la RA 60, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Bourgeoisie, ni sur son existence.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil communal, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales et réglementaires de qualification et d'indépendance conformément aux prescriptions de l'art. 83 de la LCo, des art. 89 et 90 de l'OGFCo et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Dans le cadre de notre audit, nous relevons en outre que

- l'évaluation des participations et des autres éléments du patrimoine financier est appropriée,
- le niveau des amortissements comptables est conforme aux dispositions de l'OGFCo,
- l'endettement de la Bourgeoisie d'Evionnaz est considéré comme nul.
- selon notre appréciation, la Bourgeoisie d'Evionnaz est en mesure de faire face à ses engagements,
- l'entretien final avec le Conseil communal a eu lieu

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Martigny, le 11 mai 2026

NOFIVAL SA
ASR 501643



Julien Monod
Expert-réviseur agréé



Laila Rossier
Experte-révisseure agréée



COMPTES 2025

ANNEXES AUX COMPTES

Principes pour la présentation et la tenue du compte de la Bourgeoisie d'Evionnaz

1. Base légale

L'établissement du compte de la Bourgeoisie d'Evionnaz se fonde sur la loi sur les communes (LCo) du 5 février 2004 ainsi que de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo).

2. Principes MCH2 appliqués et divergences

Les comptes sont établis conformément au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) publié le 25 janvier 2008 par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances et aux recommandations du Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP). Ces recommandations constituent des normes minimales que toutes les collectivités publiques sont tenues de respecter. En fonction de la recommandation, le MCH2 permet des options différentes quant à la méthode de comptabilisation et de présentation.

La bourgeoisie d'Evionnaz se positionne de la manière suivante face à certaines recommandations (RE) avec des choix et des divergences spécifiées ci-après :

RE 02 Principes comptables

- Les explications sur les principaux comptes du compte de résultats et du compte des investissements figurent dans le message introductif de la brochure des comptes.

RE 05 Actifs et passifs de régularisation

- La valeur seuil définie à partir de laquelle les opérations de régularisation sont faites est fixée à Fr. 1.-

RE 06 Réévaluations (corrections de valeur)

- Le patrimoine financier est réévalué si une diminution durable de la valeur est prévisible.

RE 07 Recettes fiscales

- **Pas concerné.**

RE 08 Financements spéciaux et préfinancements

- Les préfinancements ne sont pas autorisés.
- Le solde réalisé par une tâche faisant l'objet d'un financement spécial est transféré au bilan par les comptes 35 ou 45.

RE 09 Provisions et engagements conditionnels

- La valeur seuil définie à partir de laquelle les opérations de provisions sont faites est fixée à Fr. 1.-.

RE 10 Compte des investissements

- L'activation des investissements se fait selon l'Option 1, c'est-à-dire une activation de l'investissement net au bilan.

RE 12 Immobilisations et comptabilité des immobilisations

- La limite d'activation des investissements propres est fixée à Fr.10'000.- par objet ou par projet.
- L'amortissement a lieu dès le début des travaux.
- Le taux d'amortissement est appliqué sur la valeur comptable au bilan au 01.01 augmenté de l'investissement net de l'exercice en cours.
- La méthode de l'amortissement dégressif est appliquée.

- Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés.
- Les terrains morcelés des autres travaux de génie-civil, des bâtiments peuvent être enregistrés dans le compte spécifique des terrains du patrimoine administratif.

RE 13 Vision consolidée

- Le tableau des participations doit au minimum figurer dans l'annexe aux comptes.

RE 14 Tableau des flux de trésorerie

- Le tableau des flux de trésorerie simplifié est élaboré sur la base du tableau de financement actualisé du MCH1.

RE 17 Objectifs et instruments de politique budgétaire

- Une réserve de politique budgétaire assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage peut être constituée. Les prélèvements ou attributions à cette réserve doivent être comptabilisés aux titres de charges ou revenus extraordinaires.
- Le postfinancement de la réserve de politique budgétaire n'est pas autorisé.

RE 18 Indicateurs financiers

- Les indicateurs de 1ère et 2ème priorités, recommandés par la conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances, sont présentés dans le message introductif. Les définitions et mode de calcul se trouvent dans le manuel "modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes" dans l'annexe C.

RE 19 Procédure lors du passage au MCH2 (2022)

- Pour des raisons de comparabilité, les valeurs du bilan de l'année précédente sont présentées lors du passage au MCH2 au 01.01.2022 (au lieu du 31.12.2021), après les reclassifications et les retraitements dus au passage au MCH2. Il en va de même pour les valeurs présentées dans le tableau des garanties.
- Le patrimoine financier est inscrit à sa valeur comptable.
- Les provisions et les comptes de régularisation ont été réévalués.
- La réévaluation du patrimoine administratif n'est pas autorisée.
- Les terrains parcellisés des autres travaux de génie-civil (compte bilan 1403) et des bâtiments (compte bilan 1404) sont inscrits dans le groupe de matières approprié et amortis en conséquence.

3. Principes de la gestion financière

La gestion financière se conforme aux exigences de la légalité, de l'équilibre budgétaire à terme, de l'emploi économe des fonds, de l'urgence, de la rentabilité, de la causalité, de l'indemnisation des avantages, de la non-affectation des impôts généraux, de la gestion axée sur les résultats, du paiement par l'utilisateur et de la transparence financière.

4. Principes de tenue des comptes

La tenue des comptes est un enregistrement chronologique et systématique des transactions effectuées avec l'extérieur et des imputations internes. La tenue des comptes est régie par les principes de l'annualité, de la spécialité, et de l'exhaustivité.

5. Principes de présentation des comptes

La présentation des comptes doit fournir une image de la situation financière qui corresponde à l'état effectif de la fortune, des finances et des revenus.

La présentation des comptes repose sur les principes de la comparabilité, du produit brut, de la comptabilité d'exercice, de la continuité, de l'importance, de la clarté, de la fiabilité, de la permanence des méthodes comptables et de l'échéance.

6. Principes d'évaluation du bilan

6.1. Actif

6.1.1. Patrimoine financier (PF)

Le patrimoine financier est inscrit au bilan à sa valeur comptable. Il est amorti si des pertes ou des moins-values sont enregistrées. En cas d'acquisition d'immobilisation gratuitement, celle-ci doit être évaluée à sa valeur vénale.

Tous les nouveaux éléments du patrimoine financier sont évalués conformément aux principes d'évaluation ci-dessous.

Disponibilités et placements à court terme (compte bilan 100)

Les disponibilités et les placements à court terme comprennent les fonds en caisse, les avoirs postaux et bancaires, les soldes des cartes de débit et de crédit et les placements à court terme sur le marché monétaire (moins de 90 jours). Ils sont évalués à leur valeur d'acquisition, valeur nominale, ou, si inférieure, à leur valeur vénale.

Créances (compte bilan 101)

Les créances à court terme comprennent toutes les créances facturées envers des tiers et impayées.

Une provision générale pour créances douteuses est comptabilisée chaque année au 31 décembre.

En outre, des correctifs d'actifs spécifiques (ducroire) sont enregistrés pour les créances fiscales.

Placements financiers à court terme (compte bilan 102)

Les placements financiers à court terme sont des actifs monétaires (prêts à court terme, placements à intérêts, dépôts à terme, etc.), qui sont généralement détenus dans le but de faire coïncider les flux de liquidités pouvant générer un rendement. Les échéances varient de 90 jours à un an. Les placements financiers à court terme sont évalués à leur valeur d'acquisition, valeur nominale, ou, si inférieure, à leur valeur vénale.

Actifs de régularisation (compte bilan 104)

Les actifs de régularisation ont pour but de fournir les chiffres selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges, revenus, recettes et dépenses sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel l'engagement a eu lieu. Les comptes d'actifs de régularisation sont évalués à leur valeur nominale. La valeur seuil pour l'enregistrement d'un actif de régularisation est fixée à Fr 1.-.

Marchandises, fournitures (compte bilan 106)

Les articles de commerce et les matières premières et auxiliaires, sont évalués au prix coûtant ou au prix du marché si celui-ci est inférieur.

Placements financiers à long terme (compte bilan 107)

Les placements financiers à long terme ont une durée supérieure à un an. Ils sont classés dans le patrimoine financier, étant donné qu'ils ne servent pas directement à l'exécution des tâches publiques. Les actions, parts sociales, placements à intérêts (obligations, prêts) et créances à long terme sont comptabilisés à leur juste valeur ou à leur valeur nominale. La distinction de la rubrique au bilan entre le long et le court terme n'est pas adaptée en cours de période du placement.

Immobilisations corporelles du patrimoine financier (compte bilan 108)

Les immobilisations corporelles détenues au patrimoine financier ne sont pas utilisées directement pour l'exécution des tâches publiques. Les immobilisations du patrimoine financier dans le bilan au coût d'acquisition ou de construction.

Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers (compte bilan 109)

Les créances résultant de financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers sont comptabilisées à l'actif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats.

6.1.2. Patrimoine administratif (PA)

Les valeurs du patrimoine administratif comprennent les éléments qui servent à l'exécution des tâches publiques et qui découlent du compte des investissements. Le montant du seuil d'activation des investissements propres est fixé à Fr. 10'000.- par objet ou par projet.

Immobilisations corporelles (compte bilan 1400)

Les immobilisations du patrimoine administratif sont inscrites au bilan au coût d'acquisition ou de production. Les immobilisations corporelles détenues au patrimoine administratif qui font l'objet d'une dépréciation du fait de leur utilisation sont amorties par catégorie à leur valeur résiduelle au 31.12.

Liste des taux d'amortissements planifiés appliqués :

Terrains : 0% (compte bilan 1400)

Routes et voies de communication : 7% (compte bilan 1401)

Aménagement des cours d'eau : 7% (compte bilan 1402)

Autres travaux de génie-civil : 7% (compte bilan 1403)

Bâtiments : 8% (compte bilan 1404)

Forêts : 0% (compte bilan 1405)

Biens meubles : 35% (compte bilan 1406)

Autres immobilisations corporelles : 50% (compte bilan 1409)

Immobilisations incorporelles (compte bilan 142)

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, les licences, les droits d'utilisation et les autres immobilisations incorporelles. Le taux d'amortissement planifié est de 50%.

Prêts (compte bilan 144)

Les prêts sont généralement comptabilisés à leur valeur nominale. Si une diminution durable de la valeur est prévisible, une réévaluation de la valeur doit être effectuée.

Participations, capital social (compte bilan 145)

Les participations et capital social sont des parts dans le capital d'autres sociétés, établissements et institutions détenues en vue d'un investissement permanent. Ils sont comptabilisés au maximum à leur valeur d'acquisition. Si une diminution durable de la valeur est prévisible, une réévaluation de la valeur doit être effectuée.

Subventions d'investissement (compte bilan 146)

Les subventions d'investissement sont des prestations en argent qui sont utilisées par le bénéficiaire de ces subventions pour acquérir des actifs durables à caractère d'investissement. Le taux d'amortissement planifié est de 10%.

6.2. Passif

6.2.1. Capitaux de tiers

Engagements courants (compte bilan 200)

Les engagements courants sont des dettes monétaires qui doivent généralement être remboursées dans les douze mois qui suivent la clôture. Ces engagements sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Engagements financiers à court terme (compte bilan 201)

Les engagements financiers à court terme sont des dettes résultant d'opérations de financement d'une durée inférieure ou égale à un an. Ces engagements sont comptabilisés à la valeur nominale.

Passifs de régularisation (compte bilan 204)

Les passifs de régularisation ont pour but de fournir les chiffres selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges, revenus, recettes et dépenses sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel l'engagement a eu lieu. Les comptes de passifs de régularisation sont évalués à leur valeur nominale. La valeur seuil pour l'enregistrement d'un passif de régularisation est fixée à Fr. 1.-.

Provisions à court terme (compte bilan 205)

Des provisions sont comptabilisées pour les engagements fondés sur un événement survenu dans le passé (avant la date de clôture des comptes), dont le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais peuvent être estimés. Une provision est classée à court terme si la sortie de fonds est probable dans un délai d'un an à compter de la date de clôture. Les provisions sont réévaluées chaque année au 31 décembre. La valeur seuil pour l'enregistrement d'une provision à court terme est fixée à Fr. 1.-.

Engagements financiers à long terme (compte bilan 206)

Les engagements financiers à long terme sont des passifs liés à des opérations de financement qui doivent généralement être remboursées plus de douze mois après la date de clôture du bilan. Ils sont comptabilisés à la valeur nominale. La distinction de la rubrique au bilan entre le long et le court terme n'est pas adaptée en cours de période de l'engagement.

Provisions à long terme (compte bilan 208)

Des provisions sont comptabilisées pour les engagements fondés sur un événement survenu dans le passé (avant la date de clôture des comptes), dont le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais qui peuvent être estimés. Une provision est classée à long terme si la sortie de fonds est probable dans un délai de plus de douze mois à compter de la date de clôture. Les provisions font l'objet d'une réévaluation chaque année au 31 décembre. La valeur seuil pour l'enregistrement d'une provision à long terme est fixée à Fr. 1.-.

Engagements envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers (compte bilan 209)

Un financement spécial est utilisé pour affecter des moyens en vue de l'exécution des tâches publiques. Un financement spécial est inscrit dans les capitaux de tiers si la base juridique ne peut être modifiée ou si la base légale repose sur le droit de rang supérieur. Ils figurent au passif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats.

6.2.2. Capital propre

Fonds et financements spéciaux enregistrés sous capital propre (compte bilan 290 et 291)

Un financement spécial est utilisé pour affecter des moyens en vue de l'exécution des tâches publiques. Un financement spécial est inscrit dans le capital propre si la base juridique peut être modifiée ou si la base légale repose sur le droit de rang supérieur, mais laisse une marge de manœuvre considérable à la collectivité publique. Ils figurent au passif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats. Les avances sur les financements spéciaux classés dans le capital propre sont inscrites en négatif dans les fonds propres. Ils sont remboursables dans un délai de 8 ans à compter de leur première inscription au bilan par de futurs excédents de revenus réalisés par la tâche concernée.

Réserves de politique budgétaire (compte bilan 294)

Les réserves de politique budgétaire sont des réserves qui peuvent être utilisées pour couvrir des déficits futurs du compte de résultats.

Le postfinancement des réserves de politique budgétaire n'est pas autorisé.

Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier (compte bilan 296)

Le résultat positif de la réévaluation doit être inscrit au bilan dans la réserve liée au retraitement du patrimoine financier. Cette réserve, inscrite dans le bilan dans les fonds propres, ne peut être dissoute qu'en cas de perte de valeur durable ou de vente du patrimoine financier. Le postfinancement de la réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier n'est pas autorisé.

Excédent ou découvert du bilan (compte bilan 299)

Le solde provient des excédents et des déficits cumulés du compte de résultats. En cas de découvert, le poste reste au passif mais avec un signe négatif. Il doit être amorti dans un délai maximum de 4 ans à partir de sa première inscription au bilan.

Accepté en séance du Conseil municipal du 01.11.2021

Modifié en séance du Conseil municipal du 20.03.2023

Tableau des crédits d'engagements et complémentaires utilisés et encore disponibles
Assemblée bourgeoisiale
OGFCo, art. 81 et 82

Compte	Libellé, ouvrage	Crédit initial			Crédit complémentaire				Crédit global	Crédit utilisé	Crédit disponible	Crédit valable jusqu'en
		Montant investissement	Organe compétent : décision du		Montant	Conseil Bourgeoisial	Montant	Assemblée Bourgeoisiale				
			Conseil Bourgeoisial	Assemblée Bourgeoisiale								
	néant								-		-	
									-		-	

Les crédits d'engagements de la compétence de l'exécutif ne figurent pas dans ce tableau.

Tableau des crédits budgétaires et supplémentaires assemblée bourgeoisiale
OGFCo, art. 83 et 84

Compte	Libellé, ouvrage	Budget	Compte	Ecart en francs	Date décision
				-	
				-	
				-	
				-	

Les dépassements de crédit budgétaire inférieurs à 50'000 ne figurent pas dans ce tableau.

Les dépassements de crédit budgétaire concernant des dépenses liées ne figurent pas dans ce tableau.

Etat du capital propre

en francs suisse		Solde au 01.01	Attributions	Prélèvements	Solde au 31.12
29	Capital propre	704'603	-	30'048	674'555
290	Engagements et avances sur financements spéciaux classés dans le capital propre	-	-	-	-
291	Fonds classés dans le capital propre	148'749	-	25'945	122'804
294	Réserves de politique budgétaire	-	-	-	-
296	Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	-	-	-	-
299	Excédent/découvert du bilan	555'854		4'103	551'751

Tableau des provisions

en francs suisses

205 Provisions à court terme

Compte	Dénomination	Solde au 01.01.	Création Augmentation	Dissolution Réduction	Solde au 31.12.
					-
	néant				-
					-

208 Provisions à long terme

Compte	Dénomination	Solde au 01.01.	Création Augmentation	Dissolution Réduction	Solde au 31.12.
					-
					-
					-

Total provisions à court terme

- - - -

Total provisions à long terme

- - - -

Total des provisions

- - - -

Tableau des participations

en francs suisses	Nombre détenu	Part de la commune en %	Valeur nominale totale	Rendement CHF	Valeur comptable au 01.01	Valeur comptable au 31.12
Institut de droit public						
Société anonyme						
	néant					
Fondation						
Société coopérative						
Divers						

Tableau des immobilisations

Compte No	Intitulé	Solde au 01.01	Dépenses	Recettes	Solde au 31.12	Amortissements	Situation après amortissements	Amortissements minimum obligatoires	Contrôle
Comptes ordinaires									
1400	Terrains	5'919			5'919		5'919	0%	0.00%
1401	Routes / voies de communication	1			1		1	7%	0.00%
1402	Aménagement des cours d'eau du PA				-		-	7%	0.00%
1403	Autres travaux de génie-civil				-		-	7%	0.00%
1404	Bâtiments du PA	1			1		1	8%	0.00%
1405	Forêts PA	351'624	4'946		356'570		356'570	0%	0.00%
1406	Biens meubles du PA				-		-	35%	0.00%
1409	Autres immobilisations corporelles				-		-	50%	0.00%
1420	Logiciel du PA				-		-	50%	0.00%
1421	Licences, droits d'utilisation, droits des marques PA				-		-	50%	0.00%
1429	Autres immobilisations incorporelles				-		-	50%	0.00%
144X	Prêts				-		-	Selon risque	0.00%
145X	Participation capital social				-		-	Selon risque	0.00%
146X	Subventions d'investissement				-		-	10%	0.00%
Total comptes ordinaires		357'545	4'946	-	362'491	-	362'491		
Comptes spécifiques (Entreprises électriques, téléphériques et navigation)									
1400.x	Terrains				-		-		Selon Notice A 1995 AFC
1401.x	Routes / voies de communication				-		-		Selon Notice A 1995 AFC
1402.x	Aménagement des cours d'eau du PA				-		-		Selon Notice A 1995 AFC
1403.x	Autres travaux de génie-civil				-		-		Selon Notice A 1995 AFC
1404.x	Bâtiments du PA				-		-		Selon Notice A 1995 AFC
1405.x	Forêts PA				-		-		Selon Notice A 1995 AFC
1406.x	Biens meubles du PA				-		-		Selon Notice A 1995 AFC
1409.x	Autres immobilisations corporelles				-		-		Selon Notice A 1995 AFC
1420.x	Logiciel du PA				-		-		Selon Notice A 1995 AFC
1421.x	Licences, droits d'utilisation, droits des marques PA				-		-		Selon Notice A 1995 AFC
1429.x	Autres immobilisations incorporelles				-		-		Selon Notice A 1995 AFC
144X.x	Prêts				-		-		Selon Notice A 1995 AFC
145X.x	Participation capital social				-		-		Selon Notice A 1995 AFC
146X.x	Subventions d'investissement				-		-		Selon Notice A 1995 AFC
Total comptes spécifiques		-	-	-	-	-	-		
Total immobilisations du PA		357'545	4'946	-	362'491	-	362'491		

- 6 Entreprises électriques
- 7 Téléphériques
- 8 Navigation

[Selon Notice A 1995 AFC](#)